


**Commission économique pour l'Europe**

 Réunion des Parties à la Convention sur  
 la protection et l'utilisation des cours d'eau  
 transfrontières et des lacs internationaux

**Groupe de travail de la gestion intégrée  
 des ressources en eau**
**Dixième réunion**  
 Genève, 24 et 25 juin 2015

**Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée  
 des ressources en eau sur les travaux  
 de sa dixième réunion**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–6	3
A. Participation . . . . .	2–5	3
B. Questions d'organisation . . . . .	6	3
II. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE . . . . .	7–14	4
III. Appui à l'application et à l'adhésion . . . . .	15–35	5
A. Aide à l'adhésion à la Convention et à son application par des projets sur le terrain et par le renforcement des capacités . . . . .	15–16	5
B. Comité d'application . . . . .	17–18	5
C. Échange de données d'expérience entre les organes communs . . . . .	19–21	6
D. Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention . . . . .	22–34	6
E. Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières . . . . .	35	8
IV. Place de l'eau dans le programme de développement pour l'après-2015 . . . . .	36–37	8



V.	Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales . . . . .	38-41	9
VI.	Quantification des avantages de la coopération transfrontière . . . . .	42-45	10
VII.	Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières . . . . .	46-54	11
VIII.	Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes . . . . .	55-64	13
IX.	Ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE . . . . .	65-71	15
	A. Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région et promotion des échanges de données d'expérience dans le monde . . . . .	65-68	15
	B. Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation . . . . .	69-70	16
	C. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial . . . . .	71	17
X.	Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques . . . . .	72-74	17
XI.	Centre international d'évaluation de l'eau . . . . .	75	18
XII.	Programme de travail pour 2013-2015 . . . . .	76	18
XIII.	Programme de travail pour 2016-2018 et préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties . . . . .	77-90	18
XIV.	Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail . . . . .	91-92	20

## I. Introduction

1. La dixième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau s'est tenue à Genève (Suisse) les 24 et 25 juin 2015. Toute la documentation pertinente peut être consultée sur le site Web de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) de la Commission économique pour l'Europe (CEE)<sup>1</sup>.

### A. Participation

2. Les délégations des États membres de la CEE ci-après ont participé à cette dixième réunion : Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Ouzbékistan, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan et Ukraine. L'Union européenne (UE) était aussi représentée.

3. Les délégations des États ci-après qui ne sont pas membres de la CEE ont pris part à la réunion : Algérie, Bangladesh, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, Honduras, Iraq, Jordanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, République démocratique du Congo, Tchad, Thaïlande et Tunisie.

4. Ont également participé à cette réunion des représentants des organisations suivantes : secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Fonds mondial pour l'environnement (FEM), International Waters Learning Exchange and Research Network (IW:LEARN), Partenariat mondial pour l'Eau-Méditerranée, Autorité intergouvernementale pour le développement, Commission internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha (CICOS), Union internationale pour la conservation de la nature, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Commission permanente du bassin du fleuve Okavango, Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale, Centre régional pour l'environnement du Caucase, Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination sur l'eau en Asie centrale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ONU-Eau et Comité d'application de la Convention sur l'eau.

5. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions scientifiques ci-après étaient présents : Agence allemande de coopération, Réseau international des organismes de bassin (RIOB), Institut international de l'eau de Stockholm, Fonds mondial pour la nature (WWF) et Zoï Environment Network.

### B. Questions d'organisation

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour tel qu'il a été publié sous la cote ECE/MP.WAT/WG.1/2015/1 ainsi que le rapport sur les travaux de sa neuvième réunion (ECE/MP.WAT/WG.1/2014/2). Les Coprésidents ont expliqué que la dixième réunion du Groupe de travail avait pour principal objectif d'examiner la mise en application du programme de travail de la Convention pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/37/Add.1) et de préparer la septième session de la Réunion des Parties

<sup>1</sup> [www.unece.org/env/water/10th\\_wgiwrm\\_2015.html](http://www.unece.org/env/water/10th_wgiwrm_2015.html).

(Budapest, 17-19 novembre 2015), en particulier le projet de programme de travail de la Convention pour 2016-2018, que les Parties seraient invitées à adopter à Budapest.

## **II. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE**

7. Le secrétariat a présenté l'état des ratifications de la Convention, de ses amendements et de ses protocoles. Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a informé le Groupe de travail que la loi sur l'adhésion à la Convention sur l'eau avait été approuvée récemment par le Gouvernement et qu'elle serait prochainement déposée devant le Parlement. La procédure de ratification devrait s'achever avant la septième session de la Réunion des Parties. Le représentant a remercié le secrétariat de l'appui qu'il lui avait apporté, notamment pour organiser deux ateliers nationaux.

8. Le représentant du Kazakhstan a annoncé que son pays avait achevé la procédure d'adhésion aux amendements aux articles 25 et 26. Le représentant de l'Ukraine a confirmé que son pays était favorable à l'ouverture de la Convention à tous les pays. L'Ukraine avait pratiquement achevé la procédure de ratification des amendements en 2014 et avait déposé le projet de loi correspondant devant le Parlement, mais elle avait dû reprendre la procédure depuis le début à la suite des élections. Elle ferait le maximum pour achever la procédure avant la prochaine session de la Réunion des Parties. Les Coprésidents ont souligné qu'il importait d'adhérer aux amendements promptement, et ils ont proposé leur aide dans ce sens.

9. Le représentant du Costa Rica a fait savoir que son pays envisagerait la possibilité d'adhérer à la Convention lorsque les problèmes avec son voisin, le Nicaragua, auraient été réglés, et il a remercié le secrétariat de l'appui qu'il lui avait apporté, notamment sous forme d'un exposé sur la Convention en novembre 2014.

10. Le représentant du Tchad a indiqué que son gouvernement étudiait la possibilité d'adhérer à la Convention. Le représentant de l'Égypte a formulé l'espoir que l'ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la CEE serait effective rapidement et précisé que l'Égypte serait prête alors à envisager d'y adhérer.

11. Le représentant de la Côte d'Ivoire a indiqué que son pays était très intéressé par la Convention, et il a demandé que soit organisé un atelier d'information consacré à la Convention et que le *Guide sur la mise en œuvre de la Convention sur l'eau* soit traduit en français.

12. Le représentant de la République démocratique du Congo a dit que son pays était aussi intéressé par la Convention. Dans ce contexte, un atelier ou une séance de présentation sur la Convention faciliterait le processus décisionnel quant à une adhésion éventuelle. Le représentant du Bangladesh a dit que son pays n'envisageait pas encore d'adhérer à la Convention, mais qu'il s'efforçait déjà d'en appliquer les dispositions dans le cadre de sa coopération avec l'Inde.

13. Le représentant de l'Autorité intergouvernementale pour le développement a manifesté le souhait d'en apprendre davantage sur la Convention. Enfin, le représentant du secrétariat de la Convention de Ramsar a déclaré que son secrétariat approuvait l'ouverture de la Convention sur l'eau aux pays extérieurs à la CEE, et il a exprimé l'espoir que des liens de coopération exploitant pleinement toutes les synergies seraient mis en place dans l'avenir.

14. Devant l'intérêt considérable exprimé pour la Convention lors de la réunion, le Président du Bureau a proposé qu'une décision libellée en termes énergiques concernant l'ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la CEE soit élaborée et soumise pour adoption à la septième session de la Réunion des Parties. Le Groupe de travail :

a) S'est dit préoccupé par le fait que toutes les Parties n'avaient pas ratifié les amendements aux articles 25 et 26 de la Convention à la date limite indiquée dans la décision VI/3 de la Réunion des Parties, c'est-à-dire à la fin de décembre 2013;

b) A invité la Belgique et l'Ukraine à ratifier les amendements au plus tard à la fin du mois d'août 2015, afin que les amendements puissent entrer en vigueur avant la septième session de la Réunion des Parties pour toutes les Parties qui les avaient adoptés en 2013;

c) A confirmé à nouveau que l'ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la CEE demeurait une priorité élevée et a demandé au Bureau d'élaborer un projet de décision énergique et ambitieux sur la question et de le soumettre à la septième session de la Réunion des Parties pour adoption.

### **III. Appui à l'application et à l'adhésion**

#### **A. Aide à l'adhésion à la Convention et à son application par des projets sur le terrain et par le renforcement des capacités**

15. Le Conseiller régional de la CEE pour l'environnement a informé le Groupe de travail des progrès accomplis dans le cadre de différents projets d'appui à l'application de la Convention dans les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale.

16. Les représentants des pays concernés ont souligné l'utilité et l'importance de tels projets d'appui à l'application de la Convention. La représentante de la Géorgie a indiqué que le projet d'accord bilatéral avec l'Azerbaïdjan concernant le bassin du fleuve Koura faisait l'objet de consultations interministérielles, et elle a demandé de l'aide pour l'organisation d'une nouvelle réunion de haut niveau consacrée à l'examen de cet accord.

#### **B. Comité d'application**

17. Un représentant du Comité d'application a rendu compte des résultats des quatrième et cinquième réunions du Comité, tenues respectivement à Londres le 4 décembre 2014 et à Vienne les 5 et 6 mai 2015, ainsi que de la préparation du rapport du Comité à la Réunion des Parties. Le Comité regrettait de n'avoir reçu aucune réponse du Kazakhstan et de n'avoir obtenu qu'une réponse très générale de la Fédération de Russie suite à une communication soumise par une ONG du Kazakhstan et à la demande d'information adressée ultérieurement par le Comité au Kazakhstan et à la Fédération de Russie. Il espérait encore que ces deux pays lui communiqueraient tous les renseignements voulus. Le représentant de l'Allemagne s'est déclaré préoccupé lui aussi par l'absence de réaction de la part de certains pays et il a proposé que la Réunion des Parties prenne une décision encourageant les Parties à coopérer avec le Comité.

18. Le secrétariat a rappelé que quatre des membres du Comité d'application devaient être élus à la septième session de la Réunion des Parties, suivant la procédure prévue par le règlement intérieur du Comité (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2,

decision VI/1, annexe, par. 3-8). Les candidatures devaient être déposées au plus tard le 25 août 2015, et elles devaient tenir dûment compte de l'expérience technique et juridique requise (ibid., par. 4). Les représentants de l'Allemagne et de l'Italie ont annoncé que leur pays avait l'intention de proposer la reconduction de leur membre du Comité en exercice.

### **C. Échange de données d'expérience entre les organes communs**

19. Les représentants de la Finlande et de l'Allemagne, Parties chefs de file pour les travaux sur l'échange de données d'expérience entre les organes communs, ont présenté le projet de principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières, qui avait été révisé en fonction des observations reçues après la précédente réunion du Groupe de travail. Les représentants de la Suisse, de la Roumanie et du RIOB ont accueilli avec satisfaction le projet de principes et se sont prononcés pour sa présentation à la Réunion des Parties en vue d'adoption. La représentante de la Géorgie a indiqué que le projet de principes serait utilisé pour élaborer le règlement relatif à la commission mixte qui serait créée après la signature de l'accord avec l'Azerbaïdjan. La Géorgie prévoyait par ailleurs d'engager avec l'Arménie des négociations sur la gestion des eaux transfrontières, et elle entendait utiliser les principes à cet effet.

20. Le représentant de l'Italie a proposé que le projet de décision sur les principes qui serait adopté par la Réunion des Parties mentionne le fait que des pays et des organes communs extérieurs à la région de la CEE avaient participé à son élaboration. Le Bureau a été prié de rédiger un projet de décision dans ce sens.

21. Le Groupe de travail :

a) A accueilli avec satisfaction le projet de principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières et a invité les Parties, les non-Parties et les autres partenaires à soumettre, au plus tard le 15 juillet 2015, d'éventuelles observations complémentaires concernant la version révisée du projet;

b) A chargé le Bureau et les Parties chefs de file à mettre la dernière main au projet de principes, en tenant compte des observations formulées, et a prié le secrétariat de le soumettre en tant que document officiel à la Réunion des Parties pour adoption à sa septième session.

### **D. Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention**

22. À sa neuvième réunion (Genève, 25-26 juin 2014), le Groupe de travail avait décidé de créer un groupe restreint chargé d'élaborer, avec l'aide du Bureau et du secrétariat, une proposition en vue de la création d'un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention. Le groupe restreint s'est réuni à deux reprises (Genève, 15-16 décembre 2014 et 30-31 mars 2015). Le Président du groupe restreint a présenté la proposition de son groupe.

23. Le représentant de l'Allemagne a accueilli avec satisfaction le formulaire type pour l'établissement de rapports et le fait qu'il reprenait en grande partie la terminologie employée dans la Convention. Le représentant du Comité d'application a déclaré que le Comité considérait qu'un système d'établissement de rapports était essentiel pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

24. Le représentant de l'UNESCO a accueilli avec satisfaction la proposition visant à mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention, se félicitant, en particulier, du fait que les eaux souterraines y étaient expressément mentionnées. Restait toutefois à préciser du début à la fin du document ou au tout début du chapitre II (à la question 5 par exemple) que les eaux souterraines entraient dans la définition du terme « bassin ». Il fallait en outre établir une distinction claire entre les eaux souterraines reliées entre elles et les nappes phréatiques non reliées entre elles.

25. Le représentant de la République tchèque a accueilli avec satisfaction le formulaire type pour l'établissement de rapports et la création d'un tel mécanisme. Répondant à une question du représentant de l'Italie concernant la façon de coordonner les réponses entre pays riverains d'un même bassin, le Président du groupe restreint a indiqué que, de l'avis du groupe, les pays devraient soumettre chacun leur rapport, ce qui ne les empêchait pas de se coordonner avec les autres pays riverains si cela était approprié et possible.

26. Les représentants du Luxembourg, de la Suède, des Pays-Bas et de la Hongrie ont indiqué que leur pays avait été réticent, dans un premier temps, à l'idée de mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports, mais que le formulaire qui leur était proposé leur donnait entière satisfaction et ils ont préconisé l'organisation d'un exercice pilote de présentation de rapports. Le représentant de la Suède a demandé quelle devait être la superficie minimum d'un bassin transfrontière aux fins de l'établissement d'un rapport, et il a recommandé d'inclure une note sur la façon de l'indiquer dans le formulaire lui-même, par exemple au début ou dans la section consacrée aux observations. Le représentant des Pays-Bas a proposé de calquer le formulaire sur l'Initiative de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau et sur les futurs rapports concernant le nouvel objectif de développement durable relatif à l'eau.

27. Le représentant de la Grèce a souligné que, dans de nombreux bassins, les pays ne concluaient pas d'accord transfrontière officiel, préférant les arrangements moins formels, et que le formulaire devait offrir la possibilité de rendre compte de ces arrangements. Le Groupe de travail s'est rangé à cet argument et a indiqué que, dans l'esprit de la Convention, telle était bien l'intention qui sous-tendait le formulaire.

28. Une représentante du WWF a proposé de faire référence à la Convention de Ramsar et à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement dans le formulaire. Il convenait par ailleurs d'inclure dans la première partie une question sur la surveillance nationale. La représentante a indiqué que les inondations n'étaient pas traitées à la question 1 f) de la section I, laquelle ne portait que sur la qualité de l'eau.

29. Répondant à une question de la délégation roumaine, le secrétariat a fait observer qu'il établirait le rapport global d'exécution sur la base des rapports nationaux, conformément à ce qui était prévu dans le programme de travail.

30. Le représentant de l'Ouzbékistan a encouragé les non-Parties à remplir aussi le formulaire, et il a proposé de faire figurer cette question dans le projet de décision relatif à l'établissement de rapports. Le représentant du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États pour la coordination de l'eau en Asie centrale a fait valoir que l'établissement de rapports pouvait être utile aussi aux non-Parties, par exemple en vue de se préparer à adhérer à la Convention, car elle permettait d'établir une sorte de liste de vérification systématique concernant la Convention.

31. Le représentant de la Suisse s'est déclaré favorable à la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports, à la réalisation d'un exercice pilote et à l'instauration d'un cycle triennal pour les rapports. La mise en place d'un tel mécanisme serait d'un grand avantage pour la Convention, car elle permettrait de

mettre en lumière à la fois l'état d'avancement de sa mise en œuvre et les difficultés à prendre en considération dans les futurs programmes de travail.

32. Le représentant du secrétariat de la Convention de Ramsar a proposé que les résultats de l'établissement des rapports soient transmis au secrétariat du FEM dans la perspective des décisions financières à venir, et il a souligné l'importance accordée aux liens vers les rapports par les autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention de Ramsar. Il a toutefois regretté que le fait que le projet de formulaire ne renferme pas suffisamment de questions concernant le partage d'informations et de données, la transparence et l'accessibilité de l'information pour le public, conformément à la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

33. Le représentant de la CICOS a suggéré que les commissions de bassins fluviaux pouvaient jouer un rôle dans la coordination des réponses. Le représentant de la France a souligné la nécessité de créer un mécanisme d'établissement de rapports simple, de réaliser un exercice pilote et d'établir un lien étroit avec les objectifs de développement durable. Les représentants de la Finlande, de la Serbie, de la Roumanie et du Turkménistan étaient partisans d'un cycle de rapports triennaux, précédés par un exercice pilote.

34. Le Groupe de travail :

a) A fait part de sa satisfaction au vu du travail accompli par le groupe restreint sur l'établissement de rapports;

b) A décidé de soumettre à la septième session de la Réunion des Parties un projet de décision relatif à la mise en place d'un mécanisme d'établissement de rapports, commençant par le lancement d'un exercice pilote;

c) A chargé le Bureau et la présidence du groupe restreint de rédiger ce projet de décision avec l'aide du secrétariat et de réviser le formulaire type pour l'établissement de rapports en fonction des observations reçues.

#### **E. Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières**

35. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'aucun progrès n'avait été fait en ce qui concernait la ratification du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières se rapportant à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels).

### **IV. Place de l'eau dans le programme de développement pour l'après-2015**

36. Le représentant de l'Irlande a présenté les dernières avancées dans les débats sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable. Le conseiller technique principal d'ONU-Eau a rendu compte de la façon dont ONU-Eau avait contribué à ce processus et à améliorer la place de l'eau dans le programme. On pouvait s'inquiéter de ce que les discussions en cours concernant les

indicateurs étaient principalement menées par des statisticiens et que les indicateurs proposés risquaient de transformer la nature des ODD relatifs à l'eau. Il fallait par conséquent renforcer les contacts entre spécialistes de l'eau et statisticiens. ONU-Eau élaborait une approche susceptible de faciliter la surveillance de la situation et l'établissement de rapports sur les ODD relatifs à l'eau.

37. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité de la place importante que l'eau en général, et la coopération transfrontière en particulier, occupait dans le projet de cibles des futurs objectifs de développement durable et il a appelé les Parties, les autres États et les autres parties prenantes à faire campagne pour que l'eau et la coopération transfrontière conservent cette place importante, y compris dans les indicateurs;

b) A souligné l'utilité de la Convention sur l'eau en tant que cadre intergouvernemental qui pourrait aider à atteindre un éventuel objectif de développement durable concernant l'eau, particulièrement dans sa dimension transfrontière. Le programme de travail de la Convention devait refléter le caractère universel et global des ODD, comme c'était déjà le cas des futures activités proposées concernant les interactions et les dialogues sur les politiques nationales, ainsi que des activités concernant l'eau et l'adaptation aux changements climatiques.

## **V. Initiative sur l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales**

38. Le Groupe de travail a été informé des faits récents survenus dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau et de son processus de dialogue sur les politiques nationales, qui concernent les activités de gestion intégrée des ressources en eau, menées avec le concours de la CEE, et les activités relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, menées avec le soutien de l'OCDE. L'importance de la volonté et du soutien politiques a été soulignée, de même que la nécessité d'adopter une approche sur mesure pour chaque région et pour chaque pays. Ces approches sur mesure, ainsi que la volonté et le soutien politiques, avaient conduit plusieurs pays, comme le Bélarus, l'Ukraine et peut-être l'Ouzbékistan, à manifester à nouveau un intérêt pour les dialogues sur les politiques nationales.

39. La représentante de la Géorgie a indiqué que le dialogue sur la politique nationale de son pays englobait la coopération transfrontière. Il avait permis de définir des cibles préliminaires aux fins du Protocole sur l'eau et la santé et contribué à mettre en route le processus de ratification du Protocole, y compris l'élaboration du projet de loi connexe et des règlements s'y rapportant. Le dialogue portait également sur les questions relatives à l'accord d'association avec l'Union européenne et offrait un cadre de coordination des travaux concernant l'eau menés par différents groupes ou acteurs dans le pays. Le représentant du Kirghizistan s'est déclaré satisfait par le processus de dialogue sur la politique nationale.

40. Le représentant de l'Union européenne a confirmé que l'UE continuerait à soutenir et financer les dialogues sur les politiques nationales. Il convenait toutefois de tirer les leçons de l'expérience, concernant notamment l'importance de la coordination entre les donateurs.

41. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des progrès accomplis dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans le développement et la réforme des politiques, plans et programmes de gestion intégrée des ressources en eau;

b) A réaffirmé l'importance des dialogues sur les politiques nationales à cet égard, notamment de leur contribution à l'application de la Convention et de son Protocole, au rapprochement progressif avec la législation de l'Union européenne et au renforcement de la coopération transfrontière;

c) A noté avec satisfaction que les dialogues sur les politiques nationales avaient été un puissant vecteur de développement des activités sur le terrain dans d'autres domaines d'action de la Convention sur l'eau et de renforcement de l'impact et de la viabilité de ces activités;

d) A remercié la Roumanie et la Commission européenne d'avoir conduit et soutenu les travaux dans ce domaine, et a remercié les autres donateurs qui ont financé la mise en œuvre des dialogues sur les politiques nationales, de même que le secrétariat pour son rôle de catalyseur;

e) A chargé le secrétariat de soumettre à la Réunion des Parties un rapport de situation concernant les dialogues sur les politiques nationales.

## **VI. Quantification des avantages de la coopération transfrontière**

42. Ouvrant le débat sur les activités visant à quantifier les avantages de la coopération transfrontière, le représentant de l'Estonie, Partie chef de file pour ce domaine de travail, a présenté les résultats de l'atelier organisé sur le thème « Au-delà de l'eau : intégration économique régionale et avantages géopolitiques de la coopération relative aux eaux transfrontières » (Tallinn, 28 et 29 janvier 2015). Le secrétariat a ensuite présenté la dernière mouture de la note d'orientation sur le recensement, l'évaluation et la diffusion des avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/4).

43. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction le contenu de la note d'orientation et souligné l'importance du processus collaboratif engagé pour son élaboration. Les participants ont formulé des observations spécifiques sur le texte. Le représentant de la Grèce a souligné la nécessité de clarifier la signification du terme « sécurité » employé dans la note d'orientation, lequel ne devait pas être exclusivement appliqué aux situations de tension. Le représentant des Pays-Bas a proposé d'ajouter une étude de cas sur les avantages de la coopération pour les mesures d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que davantage de liens et de références. Le Président a indiqué qu'on pouvait utiliser le résumé pour communiquer avec les principaux décideurs.

44. Plusieurs participants se sont dits intéressés par de futures activités visant à évaluer les avantages de la coopération transfrontière. Ils ont notamment émis le souhait que la Commission permanente du bassin du fleuve Okavango entreprenne une évaluation globale, après une étude préliminaire, des avantages d'une telle coopération pour le bassin de l'Okavango, et que l'Autorité intergouvernementale pour le développement utilise la note d'orientation pour évaluer les avantages d'une intégration régionale. Le représentant de l'Institut international de l'eau de Stockholm, s'exprimant également au nom du Shared Waters Partnership du PNUD, a confirmé que l'Institut était disposé à soutenir la promotion et l'utilisation de la note d'orientation. Le représentant de l'UNESCO s'est enquis de la possibilité d'élaborer un document comparable centré sur les avantages de la coopération concernant les eaux transfrontières souterraines.

45. Le Groupe de travail :

a) A approuvé le contenu général de la note d'orientation, compte tenu des observations formulées lors de la réunion, et il a invité les Parties, les non-Parties et les différents acteurs à soumettre leurs observations finales au plus tard le 15 juillet 2015;

b) A décidé de soumettre la note d'orientation à la Réunion des Parties sous forme de publication imprimée et non en tant que document officiel, afin d'en accroître la visibilité et d'en promouvoir une diffusion et une application rapides;

c) A chargé l'Estonie, Partie chef de file pour cette activité, et le Bureau de mettre la dernière main, avec l'aide du secrétariat, au texte de la note d'orientation et a prié le secrétariat de faire imprimer et publier la note avant la septième session de la Réunion des Parties.

## VII. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

46. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, les Pays-Bas et la Suisse, ont informé le Groupe de travail de l'état d'avancement des travaux sur l'eau et le climat, en particulier des résultats de la septième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 13 octobre 2014) et du cinquième atelier sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (Genève, 14-15 octobre 2014). Ils ont présenté la nouvelle publication intitulée *Water and Climate Change Adaptation in Transboundary Basins: Lessons Learned and Good Practices* (ECE/MP.WAT/45), élaborée en coopération avec le RIOB et lancée à l'occasion du septième Forum mondial de l'eau, qui s'est tenu en République de Corée en avril 2015. Le secrétariat a ensuite informé les participants des résultats du deuxième atelier sur la gestion transfrontière des risques associés aux inondations (Genève, 19-20 mars 2015) organisé par l'Allemagne, les Pays-Bas, la CEE et l'Organisation météorologique mondiale.

47. Le représentant de la République de Moldova a présenté le projet pilote intitulé « Changements climatiques et sécurité dans le bassin du Dniestr », qui constituait un bon exemple de coopération transfrontière puisqu'il prévoyait la mise en œuvre de mesures concrètes sur le terrain, et il a formulé l'espoir que le secrétariat de la Convention sur l'eau continuerait de soutenir les activités menées dans le cadre du projet. Le représentant de l'Ukraine a indiqué que son pays avait pris en considération les enseignements et les recommandations issus du Cadre stratégique de l'adaptation aux changements climatiques pour le bassin du Dniestr. L'Ukraine était désireuse d'élaborer un plan de gestion du bassin du Dniestr en sa partie ukrainienne, comme il avait été fait pour la partie moldave; elle aurait toutefois besoin de l'aide des donateurs et des organisations internationales à cette fin.

48. Le représentant de l'Azerbaïdjan a réitéré la demande adressée par son pays au secrétariat de la Convention sur l'eau concernant un projet similaire relatif à la gestion transfrontière de l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin de la rivière Alazani, commun à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie, projet qui était en discussion auprès de plusieurs donateurs, mais ne s'était pas encore concrétisé.

49. Le représentant du Bélarus a informé les participants sur un projet pilote de gestion et d'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Niémen. Soulignant l'importance du cadre stratégique d'adaptation élaboré pour le projet, il a formulé l'espoir qu'un nouveau projet verrait le jour afin de poursuivre la coopération transfrontière dans ce bassin. Le représentant de la Lituanie a souligné qu'à travers le

projet, le Bélarus avait apporté sa contribution au plan de gestion de la partie lituanienne du bassin et qu'un projet de protocole technique bilatéral avait été élaboré en vue, notamment, de mettre sur pied une commission de gestion du bassin. Il a demandé une nouvelle aide du secrétariat de la Convention.

50. Le représentant de la CICOS a invité le secrétariat de la Convention à une réunion qu'il organiserait en janvier 2016 afin de mieux sensibiliser les différents acteurs aux questions locales et régionales concernant les changements climatiques.

51. Les représentants de la France et du RIOB ont présenté une nouvelle initiative menée dans le cadre du Plan d'action Lima-Paris – Pacte mondial d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins – qui devait s'inspirer des principaux messages contenus dans la récente publication CEE/RIOB intitulée *Water and Climate Change Adaptation in Transboundary Basins: Lessons Learned and Good Practices*. À la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Paris, 30 novembre-11 décembre 2015), les organisations de gestion des bassins, les pays et les donateurs seraient invités à signer le pacte et à présenter leurs initiatives en cours ou prévues concernant l'adaptation aux changements climatiques. Le Pacte serait présenté lors de la journée d'action sur la résilience, dont une demi-journée serait consacrée à l'eau avec un accent particulier sur les questions transfrontières. Le Groupe de travail a souligné qu'il importait de mettre en lumière le travail de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat à l'occasion de cette réunion.

52. Le représentant de la Suisse a salué le Pacte mondial, qui offrirait la possibilité de diffuser des informations concernant les travaux de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, mais il a souligné que ce processus devait être transparent et que le projet de pacte devait être communiqué dès que possible. Le secrétariat a annoncé qu'il appuierait l'initiative présentée par la France et le RIOB via les mécanismes existants, c'est-à-dire le réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques.

53. La représentante du Honduras a rendu compte des initiatives menées par El Salvador, le Honduras et le Nicaragua pour approvisionner en eau les catégories vulnérables de leur population dans les bassins transfrontières, et elle a annoncé qu'elle diffuserait des informations concernant la Convention sur l'eau dès son retour dans son pays.

54. Les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat ont présenté la proposition de travaux pour 2016-2018 et le projet de plan pour les futurs travaux sur l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la Convention sur l'eau (WG.1/2015/INF.3), établi à la demande du Bureau. Le Groupe de travail :

a) A accueilli avec satisfaction la publication intitulée *Water and Climate Change Adaptation in Transboundary Basins: Lessons Learned and Good Practices*, et a recommandé qu'elle continue d'être utilisée;

b) A remercié tous les pays, experts et donateurs qui avaient contribué à la publication;

c) A demandé au secrétariat de faire traduire et imprimer la publication en français, russe et espagnol;

d) A invité les participants à soumettre, le 15 juillet 2015 au plus tard, leurs observations concernant le projet de plan pour les futurs travaux concernant l'adaptation aux changements climatiques dans le cadre de la Convention sur l'eau;

e) A demandé au secrétariat et aux pays chefs de file de réviser le projet de stratégie pour les futurs travaux en tenant compte des observations reçues et de le

soumettre pour information à la Réunion des Parties à sa septième session. La Réunion des Parties chargerait l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de mettre au point la version finale et, éventuellement, de la soumettre au Groupe de travail pour adoption à sa session suivante, en 2016.

## **VIII. Évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes**

55. Le Président de l'Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, de la Finlande, a fait le point sur l'évaluation des interactions dans les bassins transfrontières, présenté les principaux résultats et retours d'expérience, et donné un aperçu des projets envisagés dans ce domaine pour 2016-2018.

56. Le secrétariat a rendu compte de l'évaluation du bassin de l'Alazani/Ganikh, commun à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie, du bassin de la Save, commun à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, au Monténégro, à la Serbie et à la Slovénie, du bassin du Syr-Daria, commun au Kazakhstan, au Kirghizistan, à l'Ouzbékistan et au Tadjikistan, et de l'évaluation en cours du bassin de l'Isonzo-Soča, commun à l'Italie et à la Slovénie. Les représentants des pays concernés par les évaluations ont fait des observations.

57. Le représentant du Kirghizistan a accueilli avec satisfaction l'évaluation du bassin du Syr-Daria, car elle contribuait à promouvoir une compréhension commune des difficultés les plus importantes de la région de l'Asie centrale. Il a insisté, en particulier, sur l'importance de l'hydroélectricité pour le développement. Le rapport appelait quelques modifications, et les observations officielles du Kirghizistan seraient communiquées après la réunion. Le représentant de l'Ouzbékistan a indiqué que son pays n'avait pas pris part à l'évaluation et qu'il n'était pas d'accord sur certains éléments de l'évaluation du bassin du Syr-Daria. À son avis, le rapport devait faire état de la nécessité de préserver le débit du fleuve en dépit de la construction d'installations hydroélectriques et souligner que des installations plus performantes et la construction de centrales de petite taille offriraient des sources d'énergie nouvelles et intéressantes. Le représentant du Kazakhstan a exprimé son approbation pour l'évaluation des interactions, mais il a estimé que les aspects suivants devaient y être traités de façon plus approfondie : qualité de l'eau, environnement, gestion des eaux régionales, développement de la coopération et de la confiance et amélioration des relations économiques entre les pays. Il a formulé le souhait que l'Ouzbékistan coopère à l'évaluation du bassin du Syr-Daria, ce qui permettrait de rendre l'analyse plus exhaustive.

58. S'agissant de l'évaluation des interactions dans le bassin de la Save, la représentante de la Serbie s'est déclarée satisfaite du travail, considérant qu'il avait été très utile et que la communication avait été efficace. Elle a toutefois regretté le niveau de participation insuffisant de certains secteurs d'activité, notamment de l'agriculture et de l'énergie, situation qui s'expliquait, par exemple, par la compétence spécifique de la Commission internationale du bassin de la Save et par les contraintes budgétaires de l'administration nationale. Elle a préconisé l'organisation d'un nouvel atelier national pour que les conclusions de l'évaluation puissent être examinées aussi avec les acteurs du secteur de l'énergie.

59. La représentante de la Géorgie a rappelé que l'évaluation du bassin pilote de l'Alazani/Ganikh avait été très instructive mais que le travail avait été limité par l'insuffisance des données disponibles. Elle a donc demandé que l'évaluation des

interactions soit poursuivie et menée à son terme, et que des recommandations concrètes soient élaborées pour l'avenir.

60. La délégation italienne à la Convention pour la protection des Alpes a confirmé que l'Italie continuerait de soutenir le processus d'évaluation du Bassin de l'Isonzo-Soča, et elle a indiqué avoir invité plusieurs secteurs d'activité à fournir des informations par le biais du questionnaire d'évaluation après l'atelier.

61. Évoquant les futures évaluations envisagées, le représentant de la Tunisie a souligné qu'il importait d'évaluer les interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie pour appuyer la coopération transfrontière concernant le système aquifère du nord-ouest du Sahara, marqué par une augmentation des besoins en énergie et en eau. Soulignant les pressions exercées sur le système aquifère du fait de gros prélèvements dans les eaux souterraines et de la diminution du niveau des nappes phréatiques qui en découlait, ainsi que de la pollution et de l'exode rural, le représentant de l'Algérie a fait part de l'intérêt de son pays pour l'approche fondée sur les interactions, laquelle pourrait contribuer au renforcement de la coopération. Le représentant du Partenariat mondial pour l'Eau-Méditerranée a confirmé qu'une évaluation des interactions dans le système aquifère du nord-ouest du Sahara serait entreprise et financée par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement.

62. Le représentant de la CICOS a déclaré que l'évaluation des interactions avait permis de comprendre que les mesures en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire devaient être intégrées dans son cadre de la gestion de l'eau. Il a souhaité en apprendre davantage sur l'expérience acquise dans le bassin de la Save. Le représentant de la Suisse a fait observer qu'une évaluation des interactions pouvait contribuer à la réalisation de plusieurs cibles des ODD relatifs à l'eau, et il a encouragé les pays à entreprendre ce travail.

63. Le Président de l'Équipe spéciale a relevé qu'il pourrait être utile de faire une enquête sur les activités en cours concernant les interactions. Il a accueilli avec satisfaction les propositions de futurs travaux sur les interactions présentées par plusieurs pays comme le Kazakhstan et la Géorgie, notant toutefois qu'il faudrait trouver des ressources supplémentaires pour donner suite à ces propositions. En réponse à une question, il a précisé que la méthode d'évaluation pouvait aisément être adaptée aux bassins de petite taille et aux aquifères transfrontières. Enfin, il a regretté que l'Ouzbékistan n'ait pas pris part à l'évaluation du bassin du Syr-Daria en dépit des multiples efforts entrepris pour l'y encourager.

64. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité de l'état d'avancement des préparatifs de l'évaluation thématique des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, notant qu'il s'agissait d'un domaine innovant du programme qui suscitait beaucoup d'intérêt sur le plan international;

b) A passé en revue et approuvé le contenu général du résumé de la publication consacrée à l'évaluation des interactions (WG.1/2015/INF.10), la méthodologie de l'évaluation (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/8), les chapitres traitant de certains aspects des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/6) et les principales conclusions des évaluations de bassins (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/7), et a pris note des évaluations des bassins de l'Alazani/Ganikh, de la Save et du Syr-Daria (WG.1/2015/INF.4, WG.1/2015/INF.5 et WG.1/2015/INF.6);

c) A pris note des premières conclusions de l'évaluation du bassin de l'Isonzo/Soča, invité l'Italie et la Slovénie, de même que tous les autres acteurs concernés, à apporter la contribution voulue pour mener à bien cette évaluation, et

chargé le secrétariat de soumettre le projet d'évaluation à la Réunion des Parties en tant que document officiel;

d) A invité les Parties, les non-Parties et les autres acteurs concernés à faire des observations sur les documents cités plus haut, notamment en apportant toutes les corrections nécessaires aux évaluations des bassins, au plus tard le 15 juillet 2015;

e) A remercié les autorités et les experts des États riverains, les organes communs et les membres de l'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes qui avaient contribué aux évaluations;

f) A remercié les experts de l'Université d'Europe centrale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Université germano-kazakhe, de l'Institut royal suédois de technologie, de l'Université de Genève et du secrétariat de la Convention sur l'eau pour le travail de fond qui avait été accompli;

g) A remercié les gouvernements finlandais, allemand et suisse de leurs contributions financières;

h) A également remercié toutes les parties, en particulier la FAO, le Partenariat mondial pour l'eau – Caucase et Asie centrale, la Commission internationale du bassin de la Save et le projet PNUD/FEM « Réduire la dégradation transfrontière du bassin de la Koura-Araxe »;

i) A confirmé que pour faciliter et accélérer l'amélioration de la coordination intersectorielle et la coopération transfrontière dans les bassins versants du monde, l'évaluation thématique serait présentée à la Réunion des Parties sous forme de publication et non en tant que document officiel. C'est la version originale, en anglais, qui serait présentée à la Réunion, et les versions française et russe seraient soumises ultérieurement;

j) A chargé le secrétariat d'examiner, en coopération avec le Bureau et le Président de l'Équipe spéciale, les observations qui auront été reçues, de les intégrer dans les différents chapitres et de mettre la dernière main à l'évaluation thématique en vue de publication, y compris en mettant en forme et en abrégant le texte pour des motifs d'ordre rédactionnel, puis de mettre en page, imprimer et publier l'évaluation thématique pour soumission à la Réunion des Parties à sa septième session.

## **IX. Ouverture de la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE**

### **A. Renforcement des capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région et promotion des échanges de données d'expérience dans le monde**

65. Le Groupe de travail a été informé des résultats des manifestations où l'ouverture de la Convention à des pays extérieurs à la région de la CEE avait été promue, en particulier des résultats de la Conférence ibéro-américaine des responsables de l'eau (Panama, 18-21 novembre 2014) et de l'Assemblée générale du Réseau africain des organismes de bassin (Addis-Abeba, 12-14 février 2015), ainsi que de deux ateliers nationaux de renforcement des capacités sur la Convention, organisés au Liban (Beyrouth, 4-5 février 2015) et en Jordanie (Amman, 10 mars 2015) à la demande des pays concernés. Au cours de ces différentes manifestations, qui avaient été l'occasion de présenter dans le détail les obligations et les avantages découlant de l'adhésion à la Convention et d'expliquer la complémentarité avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux

à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau), les pays s'étaient montrés de plus en plus intéressés par la Convention sur l'eau et par le besoin de nouvelles activités de renforcement des capacités.

66. Lors d'un débat thématique, les représentants de l'Iraq, de la Jordanie et de la Tunisie ont confirmé que leur pays était intéressé par l'idée d'adhérer à la Convention sur l'eau, soulignant que les ateliers nationaux sur la Convention étaient très utiles pour étayer les décisions nationales en la matière. Les représentants de l'Algérie et de la Côte d'Ivoire ont indiqué que leur pays était intéressé par l'organisation d'ateliers similaires pour éclairer les décideurs sur la Convention. Le représentant de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale a proposé de promouvoir la Convention grâce à des manifestations régionales organisées par les milieux économiques en Afrique centrale.

67. Le représentant du Mexique a noté qu'un atelier sur les principes généraux régissant la coopération relative aux cours d'eau transfrontières aurait lieu au Mexique le 31 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 2015, afin de renforcer les capacités concernant les deux Conventions sur l'eau en Amérique centrale et en Amérique latine<sup>2</sup>. De même, le représentant de la Mongolie a annoncé qu'un atelier sur les deux Conventions aurait lieu en Mongolie et que la traduction du texte de la Convention sur l'eau en mongol était en cours.

68. Le représentant de l'UNESCO a rendu compte des activités et des efforts engagés pour prêter assistance aux États Membres de l'ONU désireux d'appliquer la Convention sur l'eau aux eaux souterraines transfrontières, conformément à la décision VI/5 de la Réunion des Parties.

## **B. Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation**

69. Le Président a rappelé que la Convention sur les cours d'eau était entrée en vigueur le 17 août 2014 et souligné qu'il était nécessaire de développer des synergies pour appliquer les deux Conventions. La représentante du WWF a présenté l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention sur les cours d'eau, notamment en Gambie, au Japon, au Sénégal et en Tanzanie.

70. Le Groupe de travail a ensuite été informé de différentes initiatives entreprises pour promouvoir les conventions, en particulier des initiatives suivantes :

a) La rencontre informelle des Parties à la Convention sur les cours d'eau, les 15 et 16 septembre à Paris;

b) La nouvelle publication intitulée *The Economic Commission for Europe Water Convention and the United Nations Watercourses Convention: An analysis of their harmonized contribution to international water law*<sup>3</sup> (ECE/MP.WAT/42), établie par le Président du Comité d'application, qui a démontré la valeur ajoutée que procure le fait de ratifier les deux Conventions. Un bref résumé de l'étude serait établi et traduit. L'Allemagne a proposé son aide pour la traduction du résumé dans les autres langues;

c) Le nouveau livre intitulé *The UNECE Convention on the Protection and Use of Transboundary Watercourses and International Lakes: Its Contribution to*

<sup>2</sup> En raison d'un changement de gouvernement au Mexique, l'atelier a été reporté au printemps 2016.

<sup>3</sup> La publication peut être consultée à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=39028&L=0>.

*International Water Cooperation*<sup>4</sup>, résultat d'un travail collectif qui a réuni, entre autres, des juristes, des représentants de Parties à la Convention et des membres du secrétariat.

### C. Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

71. Le représentant d'IW:LEARN a fait le point sur l'état d'avancement de la stratégie du FEM pour les eaux internationales et sur le lancement de la prochaine phase quinquennale du projet IW:LEARN (2015-2019), qui comporterait une collaboration avec la CEE. Le Groupe de travail :

a) A encouragé les pays non membres de la CEE intéressés à participer aux activités prévues dans le cadre de la Convention sur l'eau, à diffuser les informations recueillies dans le pays et à engager un débat national ou sous-régional sur l'opportunité et l'éventualité d'adhérer à cette convention;

b) A invité les pays qui avaient déjà engagé le débat national sur l'adhésion à rendre compte de leurs activités à la Réunion des Parties;

c) A encouragé les donateurs à fournir un financement supplémentaire pour que les pays non membres de la CEE participent aux activités entreprises au titre de la Convention et pour promouvoir celle-ci, et a remercié les donateurs qui finançaient déjà l'ouverture de la Convention aux pays non membres de la CEE;

d) A encouragé les Parties à la Convention sur l'eau de la CEE, en particulier celles qui étaient aussi Parties à la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau, à poursuivre les discussions sur la manière d'assurer une synergie entre les deux Conventions, et a souligné l'importance d'une mise en œuvre synergique de ces deux instruments mondiaux;

e) A demandé au secrétariat d'organiser, selon les besoins, la traduction en arabe et en espagnol des documents officiels relatifs à la Convention, ainsi que de prévoir un service d'interprétation en arabe et en espagnol au cours des réunions officielles des organes de la Convention, sous réserve de disposer de fonds extrabudgétaires.

### X. Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques

72. Le Groupe de travail a été informé brièvement sur la participation du secrétariat de la Convention sur l'eau à des manifestations internationales comme les semaines mondiales de l'eau de 2014 et 2015 (Stockholm, 31 août-5 septembre 2014 et 23-28 août 2015) et le septième Forum mondial de l'eau (avril 2015). Ensuite, le Groupe de travail a débattu de la façon d'améliorer la coopération avec des partenaires tels que le secrétariat du Protocole sur l'eau et la santé. À ce sujet, un aperçu des progrès accomplis dans le cadre du Protocole a été présenté, et le Groupe de travail a noté avec satisfaction que le Protocole constituait un bon outil pour faciliter la réalisation du projet d'ODD relatif à l'eau.

<sup>4</sup> Attila Tanzi et autres, eds., *International Water Law Series*, No. 4 (Leyde, Pays-Bas, Brill-Nijhoff Publishers, 2015). On trouvera davantage de renseignements sur cet ouvrage à l'adresse : <http://www.unece.org/info/media/news/environment/2015/new-book-on-the-contribution-of-the-unece-water-convention-to-international-water-cooperation/new-book-on-the-contribution-of-the-unece-water-convention-to-international-water-cooperation.html>.

73. Le Coprésident du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, représentant de la Hongrie, a informé le Groupe de travail des plans élaborés et des progrès accomplis par le Groupe d'experts dans l'établissement de la liste de mesures à prendre en cas d'intervention d'urgence (WG.1/2015/INF.7) et a rendu compte de son expérimentation dans un dossier transfrontière. La liste avait été approuvée par la Conférence des Parties à la Convention sur les accidents industriels à sa huitième session (Genève, 3-5 décembre 2014). Le Groupe de travail a pris note de la liste et chargé le secrétariat de la corriger et de la soumettre à la Réunion des Parties à sa septième session.

74. Le secrétariat a informé le Groupe de travail de la contribution de la CEE aux activités d'ONU-Eau, en particulier dans le domaine d'intervention thématique prioritaire d'ONU-Eau relatif aux eaux transfrontières, par l'exposé de bonnes pratiques sur ce thème. Puis le Groupe de travail a été informé sur le dernier compte rendu sur les Actions pour l'eau d'Astana, qui aurait lieu pendant la session extraordinaire du Comité des politiques de l'environnement de la CEE, en février 2016. Le Groupe de travail a encouragé tous les pays et organismes qui avaient proposé des actions dans le cadre de l'initiative d'Astana à apporter leur contribution au dernier cycle de rapports et à soumettre leur rapport final au secrétariat pour le 15 septembre 2015 au plus tard.

## **XI. Centre international d'évaluation de l'eau**

75. Le représentant du Kazakhstan a annoncé que son pays s'apprêtait à proposer d'accueillir le Centre international d'évaluation de l'eau, mais qu'il devait auparavant résoudre certaines difficultés internes d'ordre financier.

## **XII. Programme de travail pour 2013-2015**

76. Le Groupe de travail a fait le point de la mise en œuvre du programme de travail au titre de la Convention pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/37/Add.1) et a estimé qu'aucun changement ne devait y être apporté. Le secrétariat a présenté les enseignements qui avaient été tirés de l'exécution du programme de travail en cours et a exposé la situation financière du fonds d'affectation spéciale de la Convention, son évolution au cours des années récentes et de ses perspectives.

## **XIII. Programme de travail pour 2016-2018 et préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties**

77. Le secrétariat a présenté le projet de programme de travail pour 2016-2018 établi par le Bureau (ECE/MP.WAT/WG.1/2015/L.1). Les participants ont examiné le programme de travail, notamment la question des éventuels pays chefs de file pour les divers domaines d'activité, les ressources nécessaires à son exécution et la coopération avec les organisations partenaires. Le Groupe de travail a débattu de la structure institutionnelle qui serait établie au titre de la Convention et du mandat des différents organes subsidiaires qui seraient chargés de guider la mise en œuvre du programme de travail.

78. La représentante de la Serbie a confirmé l'intérêt de son pays pour un projet concernant les eaux souterraines transfrontières à mener avec la Hongrie et la Roumanie. Le représentant de la Finlande a affirmé que son pays envisageait de devenir chef de file du domaine de programme 1.3, relatif à l'élaboration d'un cadre pour une future évaluation globale.

79. Les représentants de la Finlande et de l'Allemagne ont demandé que les ateliers des organes communs (domaine 1.4 du projet de programme de travail) soient plus ciblés et qu'ils soient incorporés dans d'autres domaines du programme, précisant que dans ce cas, l'Allemagne et la Finlande contribueraient aux travaux et en deviendraient peut-être les chefs de file.

80. Les représentants de l'Estonie et de la Serbie ont fait savoir que leur pays était disposé à faire fonction de cochef de file pour les travaux du domaine 2 du programme, concernant l'évaluation des avantages de la coopération transfrontière, et la Suisse a proposé d'en assurer le financement partiel. La représentante du WWF a indiqué que WWF Danube serait peut-être en mesure d'apporter le concours d'experts pour l'application de la note d'orientation. De même, les représentants de la France et des Pays-Bas ont indiqué que leur pays souhaitait apporter un soutien ou une contribution dans ce domaine de travail, par exemple en accueillant un atelier. Le représentant du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale a proposé de partager les bonnes pratiques tirées de l'expérience des petits bassins versants d'Asie centrale.

81. S'agissant des futurs travaux proposés au sujet des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, la Finlande a confirmé qu'elle était prête à codiriger et financer partiellement cette activité, mais elle a encouragé d'autres pays à se joindre à elle comme chef de file. Le représentant de la Suisse a annoncé que son pays envisagerait la possibilité de contribuer financièrement, par exemple, à une évaluation des interactions en Asie centrale, à condition que tous les pays riverains y participent.

82. Le représentant du Partenariat mondial pour l'Eau-Méditerranée a indiqué que le Partenariat prévoyait d'organiser des dialogues sur les politiques nationales, régionales et transfrontières touchant les interactions en Europe du Sud-Est, qui pourraient faciliter la diffusion des résultats de l'évaluation menée dans le bassin de la Save. Le Groupe de travail a décidé d'inscrire cette activité dans le nouveau programme de travail de la Convention.

83. Le représentant du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale a indiqué qu'il souhaitait appliquer la méthodologie d'évaluation des interactions aux petits bassins versants d'Asie centrale et s'est engagé à communiquer les résultats au secrétariat et au Groupe de travail. Le fonctionnaire du secrétariat de la Convention de Ramsar a annoncé que le secrétariat examinerait la façon dont il pouvait coopérer, par exemple en Asie centrale, afin d'incorporer les sites régis par la Convention dans l'analyse.

84. Les représentants des Pays-Bas et de la Suisse ont confirmé l'intention de leur pays de coprésider l'Équipe spéciale de l'eau et du climat. Les représentants de la France et de l'Allemagne ont indiqué que leur pays souhaitait contribuer aux activités de ce domaine de travail. Un représentant du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale a fait part de son désir de coopérer avec le secrétariat de la Convention sur l'eau dans la sensibilisation sur l'adaptation aux changements climatiques.

85. En ce qui concerne le domaine 5 du programme, sur l'ouverture, la promotion et le partenariat, une représentante du PNUE, s'exprimant au nom de toutes les organisations partenaires, a appelé l'attention des participants sur les résultats du Programme d'évaluation des eaux transfrontalières et invité le secrétariat de la Convention sur l'eau à exploiter ces résultats. Les activités de suivi en discussion pourraient également faciliter l'application des deux Conventions mondiales. Au nom du PNUE, l'intervenante a exprimé le souhait d'une coopération dans d'autres domaines du programme de travail tels que le partage des données d'expérience entre

les organes communs, étant donné que le PNUE organiserait son prochain Forum des organismes de bassins versants en 2016.

86. Les représentants de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la Suisse ont proposé de soutenir financièrement les activités menées au titre du domaine de travail 5. Les représentants de la Croix-Verte, de l'Université de Dundee et du WWF ont proposé de devenir partenaires pour l'action de sensibilisation concernant les deux Conventions et ont proposé de définir une stratégie pour accroître le nombre de partenaires. Le représentant du Centre régional pour l'environnement a proposé d'apporter son concours à la promotion de la Convention, notamment par son nouveau projet au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

87. Le Groupe de travail a engagé les pays et les organisations à verser une contribution financière et, si possible, à annoncer leur contribution avant la septième session de la Réunion des Parties. Le représentant du Costa Rica a suggéré que des projets restreints pourraient aider les pays d'Amérique centrale à adhérer à la Convention.

88. Un représentant de la Hongrie, pays hôte de la septième session de la Réunion des Parties, et le secrétariat ont rendu compte des préparatifs de la session et du programme général des manifestations, en particulier pour le débat de haut niveau. Les Parties se réuniraient du 17 au 19 novembre 2015 au Centre des congrès de Budapest. Le débat de haut niveau serait consacré à l'ouverture de la Convention aux États extérieurs à la CEE et à la Convention dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les pays ont été invités à envoyer des représentants de haut niveau à la session et à en informer le secrétariat.

89. Le Président du Bureau a informé les participants d'un projet relatif à l'organisation d'un atelier pour les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord le 16 novembre, parallèlement à la septième session de la Réunion des Parties. L'atelier serait organisé par les Gouvernements italien et hongrois en coopération avec le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale et la CEE.

90. Le Groupe de travail :

a) A approuvé le projet de programme de travail pour 2016-2018, a invité les Parties, les non-Parties et les autres partenaires à présenter des observations complémentaires sur ce projet au plus tard le 15 juillet 2015, et chargé le Bureau de la Convention de finaliser, avec le concours du secrétariat, le projet de programme de travail et de le présenter à la Réunion des Parties;

b) Est convenu de la future structure institutionnelle à créer au titre de la Convention et des attributions des différents organes subsidiaires appelés à orienter l'exécution du programme de travail pour 2016-2018;

c) A invité les Parties, les non-Parties et les autres donateurs à fournir des ressources financières pour l'exécution du projet de programme de travail et à annoncer leur contribution à la septième session de la Réunion des Parties.

#### **XIV. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail**

91. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa onzième réunion les 18 et 19 octobre 2016, à Genève.

92. Les Coprésidents ont prononcé la clôture de la réunion à 17 h 15 le jeudi 25 juin 2015.